

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2023

/

Délibération n° 2023D150

Le Conseil communautaire, convoqué le 12 décembre 2023, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, **le lundi 18 décembre 2023 à 19 heures**, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Présents : 40

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, C. BARANGER, Ch. GUILLET, Ph. CLAUTOUR

APREMONT : G. CHAMPION, S. BUFFETAUT

BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, S. GUIDOUX

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN, C. GUINAUDEAU

N. KUNG, C. RENARD

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Absents excusés : 7

AIZENAY : I. GUERINEAU pouvoir à C. BARANGER, F. MORNET pouvoir à R. URBANEK

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD

MACHE : C. NEAU pouvoir à F. RAGER

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : Ch. DURAND pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, C. FRAPPIER pouvoir à M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET pouvoir à G. PLISSONNEAU

Absents : 1

BELLEVIGNY : M-D. VILMUS

Objet : Approbation du rapport ORYON.

Conformément aux dispositions de l'article 1524-51 du CGCT, les représentants au conseil d'administration de la société Oryon ou à l'assemblée spéciale de la collectivité présentent un rapport écrit devant leur conseil.

La Communauté de communes Vie et Boulogne, actionnaire d'Oryon, est représentée par Monsieur Luc SOULARD, élu de la commune des Herbiers, en tant que représentant de l'Assemblée spéciale des communes (avec les communes des Herbiers, de Saint Jean de Monts et de Fontenay le Comte), au sein du Conseil d'Administration d'ORYON.

Vu le rapport annuel 2022 transmis par Monsieur Luc SOULARD ;

Considérant que le Conseil Communautaire est invité à prendre acte du rapport annuel 2022 du représentant de l'Assemblée spéciale des communes conformément aux dispositions de l'article L 1524-51 du CGCT ;

Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport annuel 2022 de Oryon du représentant de l'Assemblée spéciale des communes joint à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives ce dossier
- De charger le Président d'exécuter la présente délibération.



.....
Pour copie conforme au registre
Le dix-neuf décembre deux-mille-vingt-trois,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 24/12/2023.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

